

Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : CA

01 NANTES METROPOLE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Ce rapport annuel a été communiqué à l'ensemble des élus par mail du 18 août 2025 ; il peut être consulté sur le site de Nantes Métropole et en mairie au service du secrétariat général et de la coopération intercommunale.

Le rapport présente les chapitres suivants :

1 – Quelques éléments du paysage métropolitain

2 – Présentation de l'action de Nantes Métropole

A. Une Métropole innovante, créative, attractive et rayonnante

- la montée en puissance du projet métropolitain,
- un dialogue citoyen qui s'affirme, une transition écologique en action, un projet de collectivité concerté,
- une Métropole tournée vers l'extérieur via des actions fortes et des partenariats fructueux,
- impulser une politique culturelle ambitieuse et soutenir le sport de haut niveau,
- développer l'enseignement supérieur et la recherche,
- une Métropole qui se veut novatrice et audacieuse,
- économie et emploi responsables : vers un modèle de développement plus sobre et inclusif,
- un développement urbain ambitieux en faveur des habitants et de l'attractivité du territoire.

B. Une Métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité

- produire des logements pour tous,
- accueillir les gens du voyage,
- une Métropole conçue pour favoriser la cohésion sociale,
- l'égalité, axe central du bien vivre ensemble,
- un accompagnement social lié au logement et à la mise à l'abri,
- une Métropole au rendez-vous des enjeux et défis de la longévité,
- pacte des solidarités : un outil partenarial pour lutter contre la pauvreté.

C. Une Métropole engagée pour la transition écologique et énergétique

- des objectifs climatiques et énergétiques à la hauteur des enjeux,
- une démarche volontariste en matière de déplacements urbains,
- réduire, trier, collecter, valoriser les déchets,
- la gestion du cycle de l'eau,
- préoccupations environnementales et services urbains.

3 – Synthèse financière de l'année

- l'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole,
- l'année 2024 conforme à une stratégie financière qui préserve les équilibres financiers de la Collectivité et qui témoigne de la capacité d'action avec de nombreuses réalisations de politiques publiques,
- une situation financière saine fin 2024,
- un endettement programmé et maîtrisé,
- les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1 464 millions d'euros dont 903,8 millions d'euros pour le fonctionnement et 455 millions d'euros pour les investissements réalisés,
- les grandes masses du budget principal.

4 – Synthèse de l'activité du pôle Loire-Chézine pour la commune de Couëron

- voirie - espace public,
- assainissement et eaux usées,
- habitat et urbanisme.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Métropolitaines du 23 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025 ;

Vu le rapport d'activité 2024 de Nantes Métropole ci-annexé ;

Le rapporteur propose de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2024 de Nantes Métropole.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : AC/CM

02 SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - COMPLEMENT - APPROBATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

En complément des subventions votées au Conseil Municipal du 31 mars et du 30 juin 2025, il convient de préciser le montant des subventions attribuées dans le cadre du calendrier d'instruction préétabli, ou relevant de nouvelles demandes ayant émergées du secteur associatif.

Dans ce cadre, la ville de Couëron propose de soutenir 3 associations en subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle dont les activités et les projets répondent aux enjeux de politiques publiques territoriales et ayant un impact sur la Commune.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu les délibérations n° 2023-111 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 et n° 2024-125 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 portant respectivement approbation de la convention pluriannuelle et de son avenant avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Adapeila		800 €	800 €	Accompagnement à la prise en charge de nouvelles actions soins/santé sur la Commune
Comité des œuvres sociales Section locale	667,60 €		667,60 €	Prise en charge du coût des entrées piscine pour les agents de la Commune
Etoile Sportive Couëronnaise – Section Les Etoiles adaptées		600 €	600 €	Soutien à l'équilibre budgétaire de la section à la suite de l'annulation de l'événement « Les Olympiades » du 21 juin 2025

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Petite enfance
Référence : CV

03 SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE - AVIS A L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - MICRO CRECHE « MANOLI »

Rapporteur : Anne-Laure Boché

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2025 et la mise en place du Service Public de la Petite Enfance, la ville de Couëron assume le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil des jeunes enfants sur son territoire, en veillant à :

- garantir l'accueil de qualité pour tous les enfants,
- soutenir les familles dans leurs besoins spécifiques,
- favoriser l'égalité des chances dès le plus jeune âge.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028, la Ville affirme son engagement en matière de développement des modes d'accueil des enfants de moins de trois ans sur son territoire. En confortant le réseau des acteurs de la petite enfance, la Ville souhaite garantir la diversité et la complémentarité de l'offre d'accueil pour favoriser des réponses adaptées aux situations familiales (évolution de la sociologie du territoire) et aux besoins différents (situation de handicap, fracture sociale...). Le développement de places en collectif et la préservation des places en individuel sont visés pour maintenir et garantir l'accueil de tous les enfants.

L'article R. 2324-22 du code de la santé publique fixe les modalités de demande d'avis de la Commune pour les autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.

L'arrêté du 30 juillet 2025 fixe la liste des informations et pièces justificatives nécessaires pour apprécier l'adaptation du projet aux besoins du territoire.

La Ville ne pourra pas donner d'avis négatif en cas d'inadéquation du projet par rapport aux normes réglementaires destinées à garantir la qualité d'accueil, cette vérification étant de la compétence du Conseil Départemental (PMI) dans la phase d'autorisation.

Enfin, la responsabilité juridique de la Ville ne saurait être engagée dans le cas où un établissement ayant reçu un avis positif viendrait par la suite à présenter des défaillances dans l'exercice de ses missions et dans la qualité d'accueil des enfants.

Dans ce cadre, la Société par Actions Simplifiées (SAS) en cours de constitution, dont Monsieur Maxime Le Potier est le représentant légal et dont le siège social est situé 14, rue de la Carterie à Couëron a sollicité la ville de Couëron en sa qualité d'autorité organisatrice en date du 25 août 2025, afin de recueillir un avis préalable relatif à la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de type micro-crèche, doté d'une capacité de 12 places (ouverture début 2027), situé 17, route de Brimberme, 44220 Couëron.

Après étude du dossier déposé et échanges avec le gestionnaire ainsi que les services compétents, il s'avère que le projet répond aux attentes de la Collectivité en matière d'accueil du jeune enfant, et n'est pas opposable aux dispositions du PLUM.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la création de la micro-crèche MaNoLi.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention Territoriale Globale 2024 à 2028 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- donner un avis favorable à la demande d'implantation de la micro-crèche « MaNoLi », sise 17 route de Bimberme à Couëron,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Service : Enfance et Jeunesse
Référence : MC

04 LABELLISATION INFO JEUNES - APPROBATION

Rapporteur : Hervé Lebeau

EXPOSE

Dans le prolongement de l'expérimentation menée par la structure municipale « Le Quai » en tant que relai Info Jeunes, la ville de Couëron souhaite renforcer son engagement auprès des jeunes de 15 à 25 ans, en structurant davantage son offre d'information, d'orientation et d'accompagnement.

« Le Quai » est un lieu reconnu par les jeunes du territoire, offrant un accueil de proximité, un accompagnement individualisé et des actions répondant aux enjeux spécifiques de cette tranche d'âge. Dotée des ressources humaines, techniques et logistiques nécessaires, la structure a démontré sa capacité à assurer les missions fondamentales d'une structure labellisée.

Considérant l'opportunité que représente la labellisation pour structurer, renforcer et rendre plus visible l'action de la Ville en matière d'information jeunesse, la ville de Couëron souhaite aujourd'hui présenter une demande officielle de labellisation « Information Jeunesse » pour la structure municipale « Le Quai », auprès du réseau Info Jeunes des Pays de la Loire et du Service Départemental de Loire-Atlantique Jeunesse, Engagement et Sports (SDJES).

Dans le cadre de cette demande, et en cohérence avec les enjeux de la politique publique jeunesse de Couëron, la Ville s'engage à ce que la structure « Le Quai » remplisse les missions fondamentales d'une structure labellisée Information Jeunesse, à savoir :

- offrir un accueil libre, anonyme, gratuit et sans rendez-vous à destination de tous les jeunes,
- mettre à disposition une information fiable, actualisée, neutre, pluraliste et accessible à tous les jeunes,
- de proposer à chaque usager un accompagnement individualisé, tenant compte de ses besoins spécifiques et de la réalité locale,
- couvrir l'ensemble des thématiques jeunesse : orientation, études, emploi, logement, santé, mobilité, accès aux droits, engagement, loisirs, vacances, vie pratique, etc.,
- participer aux actions du réseau, aux temps de formation, d'évaluation et de coordination menés par le réseau Info Jeunes.

La dynamique engagée sera consolidée par la poursuite et le renforcement d'actions collectives favorisant la participation, l'engagement et la coopération des jeunes ; par des interventions hors les murs dans les établissements scolaires et associations locales ; par la poursuite des permanences de partenaires au sein du « Quai » ; et par une capacité d'adaptation constante aux évolutions du territoire.

Une communication spécifique sera mise en œuvre afin d'informer le public jeune, les partenaires institutionnels et associatifs, ainsi que les habitants, de la mise en place d'une structure labellisée « Information Jeunesse » sur le territoire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la démarche de labellisation du « Quai » comme structure Information Jeunesse,
- présenter la démarche au Service Départemental de Loire Atlantique Jeunesse, Engagement et Sports ainsi qu'au Réseau Info Jeunes Pays de la Loire,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer la demande de labellisation et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Service : Sports
Référence : MA/CM

05 CONVENTION SPORT A L'ECOLE - APPROBATION

Rapporteur : Laëticia Bar

EXPOSE

Le sport favorise l'épanouissement de chacun, offre des espaces de socialisation et de solidarité, contribue au respect des règles, des autres et développe la confiance en soi. Le sport favorise aussi l'égalité des chances en donnant à tous les élèves les mêmes droits et devoirs.

La ville de Couëron décline une politique sportive volontariste autour de 3 piliers fondamentaux que sont l'accessibilité, la santé et l'éducation et offre aux jeunes couëronnais depuis de nombreuses années le dispositif de « Sport à l'école ».

Ce dispositif, élaboré par la Ville en partenariat avec l'Education Nationale et les établissements scolaires du territoire est composé des activités sportives en milieu aquatique et en milieu terrestre. Ce dispositif est mis en œuvre par le service des sports de la Ville. Les activités sportives organisées sont encadrées et dispensées par les éducateurs sportifs municipaux.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention avec l'Education Nationale fixant les conditions de participation des intervenants communaux aux activités d'enseignement sportif dans les écoles.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025 ;

Vu le projet de convention avec l'Education Nationale fixant les conditions de participation des intervenants communaux aux activités d'enseignement sportif dans les écoles ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le projet de convention avec l'Education Nationale fixant les conditions de participation des intervenants communaux aux activités d'enseignement sportif dans les écoles,
- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

06 DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSE

La présente délibération a pour objet de procéder à des modifications budgétaires, en dépenses et en recettes, devenues nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

Tout d'abord, au regard de l'avancement des projets d'investissement, il convient d'actualiser le phasage initialement prévu de plusieurs Autorisations de Programme (AP), sans modification du montant global des AP.

La nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiements est précisée dans les conditions ci-dessous :

AP 2024-1 : Réaménagement des locaux des services						
Exercice	2024	BP+BS 2025	DM 2025	2026	Ultérieurs	Total
Crédits de paiement	71 881,43 €	550 000 €	100 000 €	500 000 €	78 118,57 €	1 300 000 €

AP 2025-2 Travaux d'aménagement extérieurs du Centre Technique Municipal					
Exercice	BP+BS 2025	DM 2025	2026	Ultérieurs	Total
Crédits de paiement	100 000 €	-50 000 €	1 400 000 €	250 000 €	1 700 000 €

AP 2024-4 : Dojo Le Quintrec Réhabilitation						
Exercice	2024	BP+BS 2025	DM 2025	2026	Ultérieurs	Total
Crédits de paiement	2 652 €	250 000 €	-50 000 €	1 100 000 €	297 348 €	1 600 000 €

Les ajustements d'AP ne modifient pas le montant des dépenses réelles 2025.

Par ailleurs, la Décision Modificative n° 3 concerne des écritures d'ordre au titre des opérations patrimoniales. Ces écritures sont équilibrées en recette et en dépense.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-01 du 3 février 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-043 du 31 mars 2025 approuvant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-059 du 30 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter la décision modificative, par chapitre, telle que détaillée ci-dessous :

Fonctionnement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
Total des recettes de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
Total des dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Investissement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
041 – Opérations patrimoniales		50 000,00 €	50 000,00 €
Total des recettes d'investissement	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
041 – Opérations patrimoniales		50 000,00 €	50 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

- approuver la révision des crédits de paiement 2025 des Autorisations de Programme votées dans le cadre des opérations suivantes :
 - réaménagement des locaux des services, à hauteur de 100 000 euros,
 - travaux d'aménagement des extérieurs du CTM, à hauteur de -50 000 euros,
 - Dojo le Quintrec réhabilitation, à hauteur de -50 000 euros.
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et Commande publique
Référence : ALH/TC

07 DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

- **La Gerbetière - Approbation de la convention annuelle avec Nantes Métropole pour le versement d'un fonds de concours**

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil métropolitain a approuvé le soutien financier de Nantes Métropole aux communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain. Selon les évolutions apportées par la délibération du 8 octobre 2021, le taux d'aide est fixé à 40% du montant des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide maximum de 20 000 euros.

Le dispositif des fonds de concours est reconductible annuellement, sur la base d'une transmission par les communes des indicateurs et relevés de dépenses relatives à l'année N-1.

Au regard des critères d'éligibilité établis, le site de la Gerbetière s'intègre parfaitement dans le dispositif et bénéficie, depuis 2016, du versement d'un fonds de concours annuel en fonctionnement, sur la base de conventions conclues entre la Ville et la Métropole.

Aussi, il convient d'approuver la convention annuelle pour l'année 2025 portant sur un montant de participation en fonctionnement à hauteur de 3 790 euros, calculé sur la base d'un montant de dépenses éligibles 2024 de 9 477 euros.

- **Protocole d'accord amiable suite à médiation**

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme définitif au différend opposant la ville de Couëron à l'Entreprise Vinet dans le cadre de l'établissement du décompte général d'un marché public sur l'opération de construction du groupe scolaire Jean Zay à Couëron.

Soucieuses de trouver une solution amiable, les parties ont engagé une médiation auprès de Monsieur Pessey, rapporteur désigné dans l'affaire.

A l'issue de la médiation tenue le 24 juin 2025, la société Vinet s'engage à renoncer à toute facturation complémentaire et à toute demande d'indemnité ou intérêt de retard.

La ville de Couëron s'engage à :

- recouvrer ses frais à hauteur de 10 474,40 euros HT, soit 12 569,28 euros TTC,
- retenir, au regard de la mauvaise exécution du marché, un montant de 20 183,87 euros TTC sur le solde du marché de 29 183, 87 euros TTC,
- verser un règlement à hauteur de 9 000 euros TTC au titre du solde du marché, et ce pour solde de tout compte.

Les parties renoncent également à toute réclamation ou action judiciaire ultérieure relative à ce différend. Cet accord a valeur de transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 6 octobre 2025 ;

Vu la convention 2025 avec Nantes Métropole pour l'entretien écologique du site de la Gerbetière ;

Vu le projet de protocole d'accord entre la Société Vinet et la ville de Couëron ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention annuelle avec Nantes Métropole au titre de l'année 2025 pour le versement d'un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 3 790 euros pour l'entretien écologique du site de la Gerbetière,
- approuver le protocole d'accord amiable à la suite de la médiation entre la société Vinet et la ville de Couëron,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention annuelle avec Nantes Métropole et le protocole d'accord avec la société Vinet.

Service : Ressources humaines
 Référence : AT

08 ASTREINTE DECISIONNELLE ET EXPLOITATION - MISE EN ŒUVRE

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Le Maire est responsable dans sa Commune de la sécurité et des secours. Conformément à l'article L.2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il lui appartient de « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature, les incendies, les inondations ... et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Ainsi, la nature des activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait :

- de leur rôle hiérarchique pour prendre des décisions,
- de leurs compétences techniques permettant de rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur ou de sécuriser les biens et personnes.

Cette obligation impose à la Collectivité de mettre en œuvre un plan de continuité des services en vue d'assurer une mise en sécurité de l'équipement, de l'événement ou de la situation. Le retour à la situation normale (réparation dans les règles de l'art) est assuré en dehors des créneaux d'astreinte.

Différents dispositifs existent pour organiser cette continuité, notamment :

- le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui détermine, en fonction des risques connus ou encourus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, recense les moyens disponibles en appui des services de secours et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population,
- l'astreinte qui permet, sur une période définie, de solliciter des agents qui, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, sont tenus de rester disponibles pour intervenir en cas de sollicitation d'urgence.

Aussi, il est proposé de refondre le système actuel des astreintes sur la Commune avec la mise en place d'une astreinte d'exploitation et d'une astreinte décisionnelle afin de :

- gérer les urgences lorsque les services ne sont plus ouverts,
- mettre en sécurité les biens et les personnes,
- assurer la continuité de service, notamment pour des interventions avec du public.

L'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 définit l'astreinte « comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptant comme du temps de travail effectif et étant rémunéré comme tel.

On distingue :

- L'astreinte d'exploitation (dite aussi astreinte technique) : cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessité de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières,
- L'astreinte de décision (dite aussi astreinte cadre) : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement en dehors des heures d'activités normales du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

A Couëron, actuellement, quatre secteurs sont aujourd'hui soumis à un régime d'astreinte :

- les agents du secteur prévention et sécurité, sur les missions relevant principalement de l'astreinte décisionnelle,
- les agents relevant du service salles et logistiques pour des interventions dans le cadre de salles mises à disposition,
- les agents du service système d'information lors d'événements particuliers (ex. élections),
- les agents du service accueil et citoyenneté, pour assurer une continuité de service les samedis matin.

La mise en place des astreintes d'exploitation et décisionnelle implique l'intégration de ces dispositifs spécifiques dans un cadre de gestion global. En effet, une mission d'astreinte consiste à effectuer une tâche à la demande de son employeur, l'agent d'astreinte reçoit l'ordre d'intervenir de la part du cadre d'astreinte, de l' élu d'astreinte et/ou du Maire, ou, à défaut, d'un supérieur hiérarchique dûment identifié. Le déclenchement d'une intervention d'astreinte s'effectue uniquement depuis l'un de ces intervenants vers l'agent d'astreinte. Toute intervention déclenchée hors de ce cadre ne pourra prétendre ni à rémunération, ni à récupération du temps passé.

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la Collectivité.

L'astreinte décisionnelle a principalement pour objet d'assurer la prise des appels, la coordination opérationnelle de l'astreinte, les arbitrages ainsi que la régulation vis-à-vis de l' élu d'astreinte. Les cadres d'astreinte pouvant être mobilisés pour ce dispositif sont les membres du comité de direction, les responsables de service ainsi que le responsable de la police municipale.

L'astreinte d'exploitation a principalement pour objet d'assurer les interventions opérationnelles et l'information auprès du cadre d'astreinte. Les agents techniques pouvant être mobilisés sur ce dispositif sont les agents relevant de la filière technique ayant été habilités.

Les agents appelés à participer à une période d'astreinte pendant laquelle ils sont tenus de demeurer à proximité de la zone d'intervention bénéficient de droit à une indemnité.

Ainsi, l'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant cette période. Pour ce qui est des fonctions techniques, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.

La réglementation fixe les montants de l'indemnité d'astreinte et apporte une distinction entre la filière technique et les autres filières. Le tableau ci-dessous présente les montants, actuellement en vigueur. Ils seront ajustés automatiquement en fonction des évolutions fixées par les autorités compétentes.

	Astreinte d'exploitation Filière technique	Astreinte de décision Filière technique	Astreinte de décision Autres filières
Semaine complète	159.20 €	121.00 €	149.48 €
Du lundi matin au vendredi soir			45 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €	76.00 €	109.28 €
Nuit < à 10 h, entre le lundi et le samedi	8.60 €	10.00 €	8.08 €
Nuit > à 10 h, entre le lundi et le samedi	10.75 €	10.00 €	10.05 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	25.00 €	34.85 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	34.85 €	43.38€

Le montant de cette indemnisation est augmenté de 50% si le délai de prévenance est inférieur à 15 jours.

Les agents ayant la qualité de fonctionnaire, fonctionnaire stagiaire ou contractuel de droit public sont concernés par ce dispositif indemnitaire alors que sont exclus les bénéficiaires d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Par ailleurs, le temps d'intervention dans le cadre de l'astreinte donne lieu à rémunération dans les conditions réglementaires.

Le temps d'intervention correspond à un travail effectif accompli par l'agent pendant une période d'astreinte, y compris les temps d'appels téléphoniques, la durée du déplacement aller et retour et le temps d'intervention sur site. Dans un souci d'équité et de bon fonctionnement, seule l'indemnisation sera mise en œuvre au sein de la Collectivité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2025. La mise en place s'effectuera progressivement à compter de cette date.

A noter, les modalités de gestion sont définies dans le guide interne des astreintes de la Collectivité.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-474 du 24 mai 2024 modifiant le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2024 modifiant l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 septembre 2025 ;

Considérant que, pour garantir la sécurité des biens et des personnes en dehors des heures d'ouverture des services, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le déploiement d'astreintes de décision et d'exploitation au sein de la ville de Couëron,
- autoriser les agents concernés à bénéficier des indemnités d'astreinte correspondantes au taux fixé par la réglementation en vigueur, et, en cas d'intervention, à bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires au taux en vigueur,
- autoriser le bénéfice de ces dispositifs aux agents titulaires et non-titulaires relevant de ces emplois,
- préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Ressources humaines
Référence : AT

09 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE - MISE EN ŒUVRE DE LA LABELLISATION - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN PLACE DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale, l'entrée en vigueur de l'obligation de mise en place d'une mutuelle santé devrait être effective à compter du 1er janvier 2026.

Cette mise en place a vocation à :

- assurer une meilleure protection des agents territoriaux en leur garantissant un accès à une couverture santé de qualité, alignée sur les dispositifs déjà en place dans le secteur privé,
- réduire les inégalités d'accès aux soins,
- favoriser le bien-être au travail des agents.

Ainsi, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics territoriaux de participer à hauteur minimale de 50 % au financement d'une couverture santé collective pour leurs agents. La participation doit couvrir au minimum les garanties suivantes :

- l'intégralité du ticket modérateur sur les consultations, actes et prestations remboursables par l'assurance maladie, avec quelques exceptions,
- la totalité du forfait journalier hospitalier en cas d'hospitalisation,
- les frais dentaires (prothèses et orthodontie) à hauteur de 125 % du tarif conventionnel,
- les frais d'optique de manière forfaitaire par période de 2 ans (annuellement pour les enfants ou en cas d'évolution de la vue) avec un minimum de prise en charge fixé à 100 euros pour une correction simple, 150 euros (voire 200 euros) pour une correction complexe.

De plus, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé. Ainsi, pour le risque santé, la participation ne pourra être inférieure à 50% du montant de référence fixé par décret à 30 euros, soit 15 euros.

Deux modalités sont possibles pour mettre en place cette participation dans les Collectivités :

- Contrat labellisé : l'agent choisit librement un contrat individuel auprès d'un organisme labellisé et la Collectivité participe alors au financement de l'adhésion,
- Convention de participation : la Collectivité négocie un contrat avec un organisme de protection sociale auquel les agents peuvent adhérer. Cette convention est valable pour une durée maximale de 6 ans.

Initialement, la Collectivité souhaitait privilégier une convention de participation à compter du 1er janvier 2026. Toutefois, au regard des délais de mise en place d'un groupement de commande, porté par le Centre de Gestion de Loire Atlantique ou Nantes Métropole, il est proposé d'opter pour la labellisation qui permet une gestion rapide et simple sans surcoût pour la Collectivité et avec un impact opérationnel plus limité.

Aussi, à partir du 1^{er} janvier 2026, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de santé, la Collectivité mettra en œuvre une participation à hauteur de 15 euros par agent et par mois via le versement sur la rémunération. Cette participation ne sera pas étendue à d'autres bénéficiaires (conjoint, enfants...).

La Collectivité laissera la possibilité aux agents de choisir parmi les mutuelles ou contrats labellisés reconnus par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Il sera demandé aux agents de fournir une attestation nominative de leur mutuelle indiquant la souscription à un contrat ou l'adhésion à un règlement aux garanties labellisées.

Pour les années à venir et afin de couvrir plus largement l'ensemble des agents en matière de santé, il est également proposé d'adhérer au groupement de commande en cours de formalisation avec le Centre de Gestion de Loire Atlantique (CDG 44) en vue d'une mise en œuvre à l'horizon 2027. En effet, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire proposent de piloter l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part et des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres et le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurance, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Il est proposé de donner mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 septembre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la mise en œuvre à compter du 1er janvier 2026, d'une participation financière à la cotisation « frais de santé » des agents de la Collectivité dans le cadre de l'adhésion à un contrat labellisé à hauteur de 15 euros par agent et par mois,
- approuver le souhait de donner mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commande constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation

d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents,

- préciser que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Ressources humaines
Référence : A.T.

10 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil Municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le Comité Social Territorial (CST) doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents – création

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Education	Animateur péri-éducatif	Pérennisation d'un besoin auparavant en renfort	Création du poste	Adjoint d'animation	17.34h
Education	Animateur péri-éducatif	Augmentation du besoin	Création du poste	Adjoint d'animation	11.07h
Ressources Humaines	Chargé.e carrières, paie, santé	Augmentation du besoin	Création du poste	Rédacteur	35h

Postes permanents - transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Culture et patrimoine	Responsable du spectacle vivant	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Attaché	TC
Finances et commande publique	Assistant finances et commande publique	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC
Relations aux familles	Assistant de gestion administrative et comptable	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif	TC
Ressources Humaines	Assistante RH	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif	TC
Communication	Chargé de communication	Rédacteur	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC
Culture et patrimoine	Médiateur des actions culturelles	Adjoint du patrimoine	TC	Réussite à concours de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	TC
Restauration collective et entretien ménager	Responsable d'office	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	Promotion interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/11/2025	Agent de maîtrise	TC

Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration et d'entretien ménager	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	25h	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/11/2025	Adjoint technique	30h
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	24.08h	Mutation interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	24.14h
Espaces verts et naturels	Agent de maintenance des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint technique	TC
Piscine	Agent d'entretien et d'accueil	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	24.14h	Mutation interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint technique	17.50h
Piscine	Surveillant de baignade	Educateur des APS	5.67h	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Opérateur des APS	8h
Education	Responsable de site scolaire	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Animateur	TC
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	23.93h	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	23.93h
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	25h	Mutation interne de l'agent en poste et recrutement sur un autre temps	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/11/2025	Adjoint d'animation	19.89h
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	19.89h	Mutation interne de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint d'animation	19.89h
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	11.07h	Augmentation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint d'animation	17.34h

Par ailleurs, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2025 nécessitent la transformation des postes correspondants :

Ancien grade	Nouveau grade
2 postes d'adjoint technique à temps non complet 30h à compter du 29/11/2025	2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe temps non complet 30h à compter du 29/11/2025

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissements temporaires d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	Quotité de travail
Vie associative et initiatives locales	Renfort logistique et projets structurels	Du 26 août 2025 au 25 février 2026 (modification des dates)	Rédacteur	17.50h

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 13 octobre 2025 et après mise à jour, de 485 postes créés dont 53 postes non pourvus.

Au 30 juin 2025, date de dernière modification du tableau en Conseil Municipal, le nombre de postes était de 483 postes créés dont 27 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2025-079 du 30 juin 2025 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.34h,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 11.07h,
 - 1 poste de rédacteur à temps complet.

- approuver la transformation des postes suivants :
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet par un poste d'attaché à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet par 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet par 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet par 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet par un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet par un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1/11/2025,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25h par un poste d'adjoint technique à temps non complet 30h à compter du 1/11/2025,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24.08h par un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 24.14h,
 - 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 30h par 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30h à compter du 29/11/2025,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet par un poste d'adjoint technique à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 24.14h par un poste d'adjoint technique à temps non complet 17.50h,
 - 1 poste d'éducateur des APS à temps non complet 5.67h par un poste d'opérateur des APS à temps non complet 8h,
 - 1 poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet par un poste d'animateur à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23.93h par un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23.93h,

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25h par un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19.89h à compter du 1/11/2025,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 19.89h par un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19.89h,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 11.07h par un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.34h.
-
- autoriser les emplois suivants correspondants à des accroissements temporaires d'activité :
 - 1 poste de rédacteur à temps complet du 26 août 2025 au 25 février 2026
 - approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après ;
 - préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025 ;
 - autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des effectifs au 13/10/2025

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	87,00	0,00	87,00	76,00	75,30	11,00	11,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00	1,00
Attaché	21,00	0,00	21,00	19,00	18,90	2,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère classe	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00	1,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00	1,00
Rédacteur	8,00	0,00	8,00	7,00	7,00	1,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	19,00	0,00	19,00	19,00	18,60	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	7,00	0,00	7,00	6,00	6,00	1,00	1,00
Adjoint administratif	17,00	0,00	17,00	14,00	13,80	3,00	3,00
Filière culturelle	18,00	1,00	17,50	17,00	16,30	1,00	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	1,00	0,50	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière technique	187,00	71,00	165,24	166,00	152,34	21,00	7,00
Ingénieur principal	6,00	0,00	6,00	4,00	3,90	2,00	2,00
Ingénieur	6,00	0,00	6,00	5,00	4,80	1,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	9,00	1,00	8,80	9,00	8,80	0,00	0,00
Technicien	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	8,00	2,00	7,83	8,00	7,83	0,00	0,00
Agent de maîtrise	5,00	1,00	4,92	5,00	4,92	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	48,00	16,00	41,30	48,00	43,92	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	18,00	5,00	17,26	16,00	15,80	2,00	2,00
Adjoint technique	83,00	46,00	69,13	67,00	58,37	16,00	2,00
Filière police municipale	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Filière sportive	11,00	4,00	9,50	10,00	8,89	1,00	1,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	4,00	3,00	3,27	3,00	2,66	1,00	1,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,23	1,00	0,23	0,00	0,00
Filière médico-sociale	59,00	29,00	56,37	55,00	52,20	4,00	4,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8,00	1,00	7,86	7,00	6,76	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	6,00	2,00	5,00	4,00	3,33	2,00	2,00
Agent social	8,00	1,00	7,86	7,00	6,66	1,00	1,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	18,00	11,00	17,13	18,00	16,93	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	15,00	14,00	14,52	15,00	14,52	0,00	0,00
Filière animation	114,00	105,00	74,75	59,00	44,19	56,00	28,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	10,00	10,00	8,82	10,00	8,62	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	11,00	11,00	8,06	11,00	7,25	1,00	1,00
Adjoint d'animation	87,00	84,00	51,87	32,00	22,32	55,00	27,00
Total des emplois permanents	485,00	210,00	419,36	391,00	357,22	95,00	53,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 13/10/2025

Grade et temps de travail	Effectif						
Psychologue territorial	1						
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)					
Adjoint du patrimoine	1						
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)					
Attaché	1						
35,00	1	Renfort au service Moyens généraux (du 17/03/2025 au 31/12/2025)					
Rédacteur	1						
35,00	1	Renfort au service Vie associative et initiatives locales (du 26/08/2025 au 25/02/2026)					
Adjoint technique	2						
17,50	1	Renfort au service Vie associative et initiatives locales (du 1/09/2025 au 31/08/2026)					
10,00	1	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2025 au 31/08/2026)					
Adjoint d'animation	7						
21,26	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2025 au 31/08/2026)					
18,13	2	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)					
17,34	4	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)					
ATSEM principal de 2ème classe	2						
34,60	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2025 au 31/08/2026)					
34,06	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2025 au 31/08/2026)					

Service : Aménagement du territoire
Référence : N.P.

11 SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT D'ENEDIS - RENOUELEMENT D'UN CABLE HTA SUR LA PARCELLE CD N° 522 - APPROBATION

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

ENEDIS va procéder au renouvellement, sur 7 mètres, d'un câble Haute Tension situé au niveau du poste « Edmond Rostand » sur la parcelle communale cadastrée section CD n° 522.

Le câble sera légèrement déplacé plus au nord par rapport à son emplacement actuel. Aussi, il est nécessaire de signer avec ENEDIS une convention de servitude de tréfonds portant sur une bande de terrain d'une longueur d'environ 7 mètres sur une largeur de 3 mètres. Les lieux seront remis en état par ENEDIS après réalisation des travaux.

Cette servitude sera accordée à titre gratuit. Un acte authentique réitérant cette constitution de servitude sera ensuite établi par un notaire, aux frais d'ENEDIS.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 et suivants, L 2122-4, L 2123-1 et L2131-1 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie du 1er octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025 ;

Vu le projet de convention de servitude proposé par ENEDIS ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS pour le renouvellement d'un câble HTA, sur 7 mètres, sur la parcelle cadastrée section CD n° 522, poste « Edmond Rostand »,
- approuver les travaux et les dispositions de la convention de servitude ci-annexée,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente et notamment de signer la convention de servitude, y compris l'acte authentique à la charge d'ENEDIS réitérant, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

Service : Aménagement du territoire
Référence : N.P.

12 ACQUISITION DES PARCELLES CM N° 48, CT N° 103, ZA N° 97 - APPROBATION

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Dans le cadre d'une succession, les conjoints Crémet ont contacté la Ville en vue de faire don à la Collectivité de plusieurs parcelles. Il s'agirait d'une cession gratuite sans charges des parcelles cadastrées suivantes :

- CM n° 48, localisée à la Pintièrre, d'une contenance de 1 420 m², précédemment exploitée par l'EARL du Chef de L'eau. Elle est classée en zone Agricole Durable (Ad) et identifiée Espace Paysager à protéger de type boisement au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm),
- CT n° 103, située à la Renaudière, d'une contenance de 388 m², exploitée par Madame Catherine Pensec. Elle est également classée en zone Ad du PLUm,
- ZA n° 97, localisée sur la Grande Vallée, d'une contenance de 6 400 m², exploitée par le GAEC du Marais. Elle est classée en zone Naturelle remarquable (Ns) et concernée par un Espace Boisé Classé (EBC) et Espace Paysager à Protéger de type zone humide au PLUm.

Localisées dans le périmètre de l'AFAFE, ces parcelles, représentant une surface totale de 8 208 m², sont susceptibles de faire l'objet d'échanges parcellaires et elles seront mises à disposition d'exploitants agricoles.

Il est proposé d'acquérir les biens sous forme d'une cession gratuite et de supporter les frais destinés à mener à bien cette acquisition.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 1er octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées section CM n° 48, CT n° 103 et ZA n° 97,
- imputer les frais de publication et d'acte au budget en cours,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à mener à bien cette acquisition et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Service : Aménagement du territoire
 Référence : N.P.

13 : BOULEVARD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE - RESIDENCE BALZANE - ACQUISITION ET CREATION DE SERVITUDES - APPROBATION

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Le promoteur Crédit Agricole Immobilier, représenté par la SNC Balzane, a réalisé un programme d'habitat sur le boulevard des Martyrs de la Résistance. Il intègre 61 logements ainsi qu'une crèche.

Une nouvelle voie en impasse a été créée et débouche sur le boulevard des Martyrs de la Résistance. Elle se poursuit sous forme de circulation douce jusqu'au chemin de l'étier de la Bouma, continuité piétonne publique. A la demande de la Ville, cette continuité a vocation de permettre le passage de l'ensemble des usagers, et non uniquement au profit des résidents de cette opération immobilière.

Egalement, les boisements situés au sud du site, sur la propriété issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée section BT n° 753, sont inventoriés en espaces paysagers à protéger et classés en zone naturelle au PLUm. Ils n'ont pas fait l'objet d'aménagements, hormis la création de la continuité piétonne, le passage de réseaux gravitaires et un aménagement de gestion des eaux pluviales. A ce titre, la Ville souhaite acquérir cette propriété d'une surface de 1 720 m². Il est proposé d'opérer une cession à titre gratuit au profit de la Commune.

L'instauration d'une servitude de passage sur les propriétés de la SNC Balzane au profit de la Ville permettra d'assurer cette connexion. A titre réciproque, la SNC Balzane sollicite l'instauration d'une servitude d'accès à son profit sur la partie à céder à la Collectivité.

L'acquisition de cette propriété suppose d'instaurer des servitudes de tréfonds pour le raccordement des réseaux gravitaires sur les réseaux publics situés en contrebas de la propriété. Cela implique l'institution d'une servitude de tréfonds au bénéfice de la SNC Balzane sur le foncier à rétrocéder à la Collectivité, en vue de permettre le passage et l'entretien de ladite canalisation.

Les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront pris en charge par le promoteur Crédit Agricole Immobilier.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 1er octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir à titre gratuit la propriété boisée issue du découpage de la parcelle cadastrée section BT n° 753,
- accorder à la SNC Balzane une servitude de tréfonds en vue du passage d'un réseau d'eaux usées et pour le raccordement des réseaux gravitaires sur les réseaux publics en contrebas de la propriété et une servitude de passage liaison piétonne sur la propriété à acquérir par la Ville,

- instituer une servitude de passage liaison piétonne, sur l'ancienne parcelle cadastrée BT n° 755, au profit de la Ville,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et notamment à signer l'acte notarié à intervenir.

Service : Aménagement du territoire
Référence : N.P.

14 CHEMIN COMMUNAL DE LA BILIERE - ALIENATION - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Le chemin de la Bilière, au niveau de sa terminaison et au numéro 20 de cette voie, présente une emprise d'espaces verts et un cheminement en terre appropriés et entretenus par les propriétaires des parcelles cadastrées section AO n° 74, 75 et 80, Monsieur Hugues Robert de Saint Vincent et Madame Tiphaine Costrel de Corainville. Il n'a pas été constaté d'usage de desserte ou de circulation par d'autres usagers et l'emprise ne répond pas à un projet public actuel ou à venir pour la Collectivité.

Les propriétaires susmentionnés souhaitent acquérir l'emprise foncière non affectée, afin de permettre des travaux sur leurs bâtiments et créer du stationnement, ce qui n'est pas réalisable à ce jour au regard du morcellement de leur propriété.

Par ailleurs, la délimitation de l'emprise concernée a été proposée par un géomètre expert, après échange avec Nantes Métropole, pour délimiter l'emprise du chemin relevant de la circulation publique et de la répurgation. L'emprise à aliéner est estimée à 572 m².

La saisine du Domaine est en cours afin d'en estimer sa valeur, considérant que le foncier est classé en zone UMD2 et pour une moindre partie en zone Nf du PLUm.

Compte tenu de la désaffectation de l'emprise du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Ce transfert de propriété implique au préalable une désaffectation des emprises publiques, précédée d'une enquête publique, les modifications des conditions de desserte et d'usage du public devant être analysées, conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

L'enquête publique, d'une durée de 15 jours, interviendra après désignation du Commissaire enquêteur, parmi une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la Préfecture. Un arrêté d'ouverture d'enquête publique sera pris par Madame le Maire et des mesures de publicité réglementaires (affichage et publication dans la presse) devront être réalisées. Les frais de la procédure seront pris en charge par l'acquéreur et la valorisation foncière sera établie sur la base d'une estimation des Domaines.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la saisine du Domaine en date du 1er septembre 2025 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 1er octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025 ;

Considérant la désaffectation d'une partie du chemin rural, dénommé chemin de la Bilière ;

Considérant l'accord de principe du futur acquéreur d'acquérir l'emprise à aliéner ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin communal de la Bilière,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents relatifs à la procédure d'enquête publique.

Service : Aménagement du territoire
Référence : NP

15 IMPLANTATIONS D'OMBRIÈRES SOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COUËRON - CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE - AVENANT

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

La ville de Couëron est engagée aux côtés de Nantes Métropole dans une démarche de neutralité carbone qui intègre un objectif 100 % énergies renouvelables en 2050.

Pour atteindre cet objectif de production d'énergies renouvelables, la Ville s'appuie sur trois axes stratégiques :

- favoriser le mix énergétique sur son territoire,
- optimiser le potentiel territorial de production,
- intégrer des notions de co responsabilité de la production.

Un potentiel de production d'énergies photovoltaïques a été identifié sur les parkings du territoire en particulier sous forme d'ombrières solaires.

L'ombrière solaire est une structure métallique sur laquelle est installée des panneaux photovoltaïques. Elle est installée sur des surfaces planes et dégagées, notamment des parkings, pour apporter de l'ombre tout en produisant de l'énergie. Le développement s'intensifie ces dernières années car les parkings représentent de grandes surfaces, souvent imperméables et sans ombre, et participent à la création d'îlot de chaleur urbain.

Ainsi avec l'implantation d'ombrières, on utilise ces surfaces pour produire de l'énergie renouvelable tout en améliorant le confort des usagers en protégeant les véhicules des surexpositions solaires.

La Commune avait reçu en 2023 de la Société Mixte d'Economie Locale (SEM) Territoire d'Energie 44 une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de la Piscine Baptiste-Lefèvre et du Gymnase René-Gaudin. Aussi, la Commune a procédé à une mise en concurrence afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Commune pour l'exercice d'activités économiques.

La Commune avait reçu une offre complémentaire et après analyse des deux offres, le Conseil Municipal du 15 avril 2024 avait décidé de retenir l'offre de la SAS Territoire d'Energie 44 via sa filiale SAS « Ombrières de Loire-Atlantique » fondée en partenariat avec l'entreprise « See you Sun » et avait approuvé les conventions d'occupation temporaire correspondantes.

Ces conventions d'occupation prévoient en leurs articles 17 que : « *Toute cession totale ou partielle, ou toute opération assimilée, de la présente convention devra être soumise par la société bénéficiaire à l'accord préalable de la commune, sous peine de révocation* ».

Le 2 juillet 2025, la Société Mixte d'Economie Locale (SEM) Territoire d'Energie 44 a informé la ville de Couëron qu'elle avait dû créer une seconde société pour porter ces projets, en raison du volume à développer et à financer auprès des banques. Elle a donc demandé que les conventions d'occupation temporaire correspondantes soient transférées à la SAS « Ombrières de Loire-Atlantique II ».

A ce titre, il est demandé le transfert des deux conventions adoptées par le Conseil Municipal du 15 avril 2024.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2024-037 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 portant autorisation du lancement de la procédure de mise en concurrence ;

Vu le dossier déposé par la SAS « Ombrières de Loire-Atlantique » ;

Vu les projets d'avenants ci-annexés ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 1^{er} octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acter le transfert des conventions d'occupation temporaires autorisées par la délibération n° 2024-037 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 à la nouvelle SAS « Ombrières de Loire-Atlantique II » en vue de l'installation d'ombrières solaires sur les parkings de la piscine Baptiste-Lefèvre et du gymnase René-Gaudin,
- autoriser Monsieur le premier adjoint, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les avenants aux conventions d'occupations temporaires.

Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : L.LD-G/A.H

16 OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - ANNEE 2026 - APPROBATION

Rapporteur : Olivier Miché

EXPOSE

Depuis 2014, le Conseil Métropolitain émet le vœu que les Maires autorisent, chaque année, des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la Métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour l'année 2026.

Ainsi, les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole, dans les strictes conditions suivantes :

- le premier dimanche de décembre pour les commerces de centre-ville et les centres-bourgs,
- l'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble des commerces du territoire Métropolitain,
- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble des commerces du territoire Métropolitain.

Cet accord a été signé par les partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2026, conformément à l'accord territorial signé le 23 septembre 2025 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Commerce du PLUm Métropolitain, le dimanche 6 décembre 2026, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 13 décembre 2026, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 20 décembre 2026 de 12 heures à 19 heures.

Sur la base de cet accord, le Conseil Métropolitain de Nantes Métropole du 3 octobre 2025 a émis un vœu pour que les 24 Maires puissent autoriser les ouvertures du dimanche selon les conditions exposées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 1er octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025 ;

Vu le protocole d'accord territorial sur le travail des salariés des commerces le dimanche au sein de Nantes Métropole pour l'année 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la ville de Couëron en 2026 sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2023 pour les ouvertures dominicales en 2025, après avis des organisations d'employeurs et de salariés pour les jours suivants et dans les conditions détaillées ci-après :
 - le dimanche 6 décembre 2026, de 12 heures à 19 heures : ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Commerce du PLUm métropolitain,
 - le dimanche 13 décembre 2026, de 12 heures à 19 heures : ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole,
 - le dimanche 20 décembre 2026 de 12 heures à 19 heures : ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole.

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Secrétariat Général et Coopération Intercommunale
Référence : CA

17 MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MONSIEUR GILLES PHILIPPEAU, ADJOINT AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

Monsieur Gilles Philippeau a été élu 8ème Adjoint au Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021.

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a reçu délégation du Maire par arrêté n° 572-2021 du 12 octobre 2021 dans le domaine de la prévention et de la tranquillité publique.

Par suite d'une rupture du lien de confiance entre le délégant et le délégataire, ses délégations lui ont été retirées par arrêté du 17 septembre 2025.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 2122-18 du CGCT, « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions » par un vote au scrutin public.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 541-2025 en date du 17 septembre 2025 portant abrogation de l'arrêté de délégation de Monsieur Gilles Philippeau, 8^{ème} adjoint au Maire ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 22 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 2 octobre 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- décider de ne pas maintenir Monsieur Gilles Philippeau dans ses fonctions d'adjoint au Maire,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service : Secrétariat Général et Coopération Intercommunale
Référence : CA

18 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE - ORDRE DU TABLEAU - APPROBATION

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

À la suite de la décision du Conseil Municipal du 13 octobre 2025 de ne pas maintenir Monsieur Gilles Philippeau dans ses fonctions de 8^{ème} adjoint au Maire après le retrait de ses délégations par le Maire, il convient de tirer les conséquences de cette décision sur la composition de l'exécutif municipal.

Conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints au Maire est fixé par le Conseil Municipal. La perte de la qualité d'adjoint de Monsieur Gilles Philippeau conduit à une vacance de poste. Le Conseil Municipal peut, soit procéder à l'élection d'un nouvel adjoint pour pourvoir le poste devenu vacant, soit décider de réduire le nombre d'adjoints.

Dans un souci de cohérence de l'action publique à l'approche des élections municipales, il est proposé de fixer le nombre d'adjoints au Maire à neuf (9) et de modifier en conséquence le tableau des élus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-2, L.2122-7 et suivants ;

Vu la délibération n° 2025-XXX du 13 octobre 2025 décidant de ne pas maintenir Monsieur Gilles Philippeau dans ses fonctions de 8^{ème} adjoint au Maire ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 22 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 2 octobre 2025 ;

Considérant qu'il convient de modifier le nombre d'adjoints au Maire et de mettre à jour le tableau des élus ;

Vu le tableau des élus actualisé en date du 13 octobre 2025 ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- fixer à neuf (9) le nombre d'adjoints au Maire,
- modifier le tableau des élus en conséquence,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service : Secrétariat Général et Coopération Intercommunale
 Référence : CA

19 CONSEILS D'ÉCOLE PUBLIQUE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

Les représentants du Conseil Municipal au sein de chaque conseil d'école publique maternelle et élémentaire de Couëron ont été désignés par les délibérations n° 2020-51 du 12 octobre 2020 et n° 2021-81 du 11 octobre 2021. Les représentants de la Commune au sein de chaque conseil d'école publique maternelle et élémentaire de Couëron ont été désignés selon le tableau ci-après :

Conseils d'école	Représentant du Conseil Municipal
Léon Blum – maternelle	Catherine Radigois
Anne Frank - élémentaire	Catherine Radigois
Rose Orain – maternelle	Gilles Philippeau
Louise Michel – élémentaire	Olivier Miché
Charlotte Divet - maternelle	Ludovic Joyeux
Marcel Gouzil - élémentaire	Ludovic Joyeux
Métairie - maternelle	Anne-Laure Boché
Métairie – élémentaire	Olivier Scotto
Jean Macé - maternelle	Anne-Laure Boché
Paul Bert - élémentaire	Michel Lucas
Aristide Briand – élémentaire	Corinne Chénard
Jean Zay - groupe scolaire	Clotilde Rougeot

Par suite des retraits de délégations à deux élus, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants du Conseil Municipal au sein des conseils d'écoles publiques suivants :

- Madame Marie Estelle Irissou au sein du conseil de l'école maternelle Léon Blum en remplacement de Mme Catherine Radigois,
- Madame Marie Estelle Irissou au sein du conseil de l'école Anne Frank en remplacement de Madame Catherine Radigois,
- Monsieur Olivier Miché au sein du conseil de l'école maternelle Rose Orain en remplacement de Monsieur Gilles Philippeau.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2020-51 du 12 octobre 2020 et n° 2021-81 du 11 octobre 2021 portant désignation des représentants de la Commune au sein de chaque conseil d'école publique maternelle et élémentaire de Couëron ;

Vu l'arrêté n° 511-2025 en date du 3 septembre 2025 portant abrogation de l'arrêté de délégation de Madame Catherine Radigois, conseillère municipale ;

Vu l'arrêté n° 541-2025 en date du 17 septembre 2025 portant abrogation de l'arrêté de délégation de Monsieur Gilles Philippeau, 8^{ème} adjoint au Maire ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 22 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 2 octobre 2025 ;

Considérant l'accord unanime des votants pour ne pas procéder à un vote par bulletin secret ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- actualiser la liste des représentants du Conseil Municipal au sein des conseils d'école de la ville de Couëron :

Conseils d'école	Représentant du Conseil Municipal
Léon Blum – maternelle	Marie Estelle Irissou
Anne Frank - élémentaire	Marie Estelle Irissou
Rose Orain – maternelle	Olivier Miché
Louise Michel – élémentaire	Olivier Miché
Charlotte Divet - maternelle	Ludovic Joyeux
Marcel Gouzil - élémentaire	Ludovic Joyeux
Métairie - maternelle	Anne-Laure Boché
Métairie – élémentaire	Olivier Scotto
Jean Macé - maternelle	Anne-Laure Boché
Paul Bert - élémentaire	Michel Lucas
Aristide Briand – élémentaire	Corinne Chénard
Jean Zay - groupe scolaire	Clotilde Rougeot

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service : Ressources humaines
Référence : DC

20 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MODIFICATION

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-20 à L.2123-24 que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Ces indemnités s'expriment par un taux appliqué au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1er janvier 2024, l'indice brut 1027.

Le montant total des indemnités est adopté par le Conseil Municipal et ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice (hors majorations), en fonction de la strate démographique de la Commune.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'allocation d'indemnités aux conseillers municipaux est facultative. Leur taux est au maximum de 6 % de l'indice brut terminal et le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas être dépassé. De même, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du Maire peuvent également percevoir une indemnité, à condition que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassé.

Par sa délibération n° 2020-28 du 16 juillet 2020, modifiée par les délibérations n° 2020-92 du 14 décembre 2020, n° 2021-34 du 12 avril 2021, n° 2021-89 du 11 octobre avril 2021, n° 2023- 55 du 26 juin 2023 et n° 2023-64 du 9 octobre 2023, le Conseil Municipal a défini les indemnités de fonction des élus.

À la suite d'une rupture du lien de confiance, Madame le Maire a procédé au retrait des délégations attribuées à Madame Catherine Radigois, Monsieur Yves Andrieux et Monsieur Gilles Philippeau. Le retrait de délégation entraîne de plein droit la suppression des indemnités qui leur sont liées. Il convient donc de mettre à jour le montant des indemnités versées aux élus en conséquence.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu les délibérations n° 2020-28 du 16 juillet 2020, n° 2020-92 du 14 décembre 2020, n° 2021-34 du 12 avril 2021, n° 2021-89 du 11 octobre avril 2021, n° 2023- 55 du 26 juin 2023 et n° 2023-64 du 9 octobre 2023 relatives aux indemnités de fonction des élus ;

Vu l'arrêté n° 511-2025 du 3 septembre 2025 portant abrogation de l'arrêté de délégation de Madame Catherine Radigois ;

Vu l'arrêté n° 521-2025 du 8 septembre 2025 portant abrogation de l'arrêté de délégation de Monsieur Yves Andrieux ;

Vu l'arrêté n° 541-2025 du 17 septembre 2025 portant abrogation de l'arrêté de délégation de Monsieur Gilles Philippeau, 8^{ème} adjoint au Maire ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025 ;

Vu le tableau annexé à la présente délibération rappelant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser le versement des indemnités de conseiller municipal à Monsieur Gilles Philippeau, Monsieur Yves Andrieux et Madame Catherine Radigois au taux de 2,36 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale,
- préciser que les autres dispositions des délibérations n° 2020-28 du 16 juillet 2020, n° 2020-92 du 14 décembre 2020, n° 2021-34 du 12 avril 2021, n° 2021-89 du 11 octobre avril 2021, n° 2023-55 du 26 juin 2023 et n° 2023-64 du 9 octobre 2023 restent identiques,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe - Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

	Taux voté (en % de l'IB terminal)	Brut mensuel indicatif*
Maire		
Carole GRELAUD	55,48 %	2280,52 €
1^{er} Adjoint		
Ludovic JOYEUX	33,11 %	1360,99 €
Adjoints		
Clotilde ROUGEOT	24,58 %	1010,37 €
Michel LUCAS	24,58 %	1010,37 €
Laeticia BAR	24,58 %	1010,37 €
Sylvie PELLOQUIN	24,58 %	1010,37 €
Jean-Michel EON	24,58 %	1010,37 €
Corinne CHENARD	24,58 %	1010,37 €
Marie-Estelle IRISSOU	24,58 %	1010,37 €
Geneviève HAMÉON	24,58 %	1010,37 €
Conseillers délégués		
Guy BERNARD-DAGA	5,51 %	226,49 €
Odile DENIAUD	5,51 %	226,49 €
Patrick EVIN	5,51 %	226,49 €
Hervé LEBEAU	5,51 %	226,49 €
Dolorès LOBO	5,51 %	226,49 €
Jacqueline MENARD-BYRNE	5,51 %	226,49 €
Anne-Laure BOCHE	5,51 %	226,49 €
Olivier SCOTTO	5,51 %	226,49 €
Hélène RAUHUT-AUVINET	5,51 %	226,49 €
Julien PELTAIS	5,51 %	226,49 €
Pierre CAMUS-LUTZ	5,51 %	226,49 €
Olivier MICHÉ	5,51 %	226,49 €

Conseillers municipaux		
Yves ANDRIEUX	2,36 %	97,01 €
Catherine RADIGOIS	2,36 %	97,01 €
Gilles PHILIPPEAU	2,36 %	97,01 €
Julien ROUSSEAU	2,36 %	97,01 €
Patrice BOLO	2,36 %	97,01 €
Farid OULAMI	2,36 %	97,01 €
Adeline BRETIN	2,36 %	97,01 €
Olivier FRANC	2,36 %	97,01 €
Yvan VALLÉE	2,36 %	97,01 €
Ludivine BEN BELLAL	2,36 %	97,01 €
Françoise FOUBERT	2,36 %	97,01 €
Mohamed BENHAMDI	2,36 %	97,01 €
Sandrine GOURDON	2,36 %	97,01 €
Total des indemnités		15 703,48 €

* les montants indiqués dans le présent tableau sont donnés à titre indicatifs et sont susceptibles d'évolution en fonction de l'évolution de montant du point d'indice.

Service : Direction générale
Référence : CA

21 DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2025 - 087 du 1^{er} juillet 2025 - Financement des investissements 2025/2026 – Souscription d'un emprunt auprès d'ARKEA - Autorisation de signer le contrat de prêt**

Il a été décidé de contracter un emprunt à taux fixe auprès d'Arkéa banque d'un montant de 2 000 000 d'euros, dans le cadre du financement des investissements de la Ville, et plus particulièrement la construction de la nouvelle cuisine centrale communale et la réhabilitation du Dojo. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3,40% avec une base de calcul 30/360 jours
- Versement des fonds : au plus tard le 30/07/2025
- Commission d'engagement : 0,05% du montant du capital emprunté soit 1 000 €
- Modalité d'amortissement : Echéances trimestrielles, amortissement linéaire
- Remboursement anticipé : moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Mise en ligne sur le site de la Ville du 01/07/2025 au 01/07/2025 et transmise en Préfecture le 01/07/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 088 du 20 juin 2025 - Avenant 2 au marché n° 202134 d'entretien d'espaces verts et naturels pour la commune de Couëron**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 du marché d'entretien d'espaces verts et naturels de la commune de Couëron (marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique) avec la société Ouest Cœur Estuaire Agglo Nantaise pour un montant de 6 000 euros HT, portant le montant du marché à 126 000 euros HT, l'écart introduit sur la totalité du marché est de 5%.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/06/2025 au 26/08/2025 et transmise en Préfecture le 25/06/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 089 du 20 juin 2025 - Avenant 2 au lot n°1 du marché n° 202109 de transport scolaire et périscolaire pour la ville de Couëron**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 du lot n°1 du marché de transport scolaire et périscolaire pour la ville de Couëron avec l'entreprise Transdev Stao pour un montant de 3 840 euros HT, portant le montant maximum du marché à 83 840 euros HT. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 4,8%.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/06/2025 au 24/08/2025 et transmise en Préfecture le 23/06/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 091 du 25 juin 2025 - Marché de travaux le remplacement des centrales de traitement d'air de la piscine Baptiste Lefèvre 6 Avenant n° 1**

Considérant la nécessité par suite de circonstances imprévues de remplacer les tronçons de la gaine reprise, il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour le remplacement des centrales de traitement d'air de la piscine Baptiste Lefevre avec l'entreprise Axima pour un montant de 2 924,99 euros HT, introduisant un écart de 0,56%.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/07/2025 au 02/09/2025 et transmise en Préfecture le 01/07/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 092 du 30 juin 2025 - Accord cadre de maintenance préventive et curative des appareils élévateurs de type ascenseur, monte-charge et EPMP, portes, portails et barrières automatiques - Avenant 1 - Lot n° 01 - Approbation**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 de l'accord cadre de maintenance préventive et curative des appareils élévateurs de type ascenseur, monte-charge et EPMP, portes, portails et barrières automatiques avec l'entreprise ABH SAS entraînant aucune incidence financière sur le montant du marché.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/07/2025 au 02/09/2025 et transmise en Préfecture le 01/07/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 093 du 30 juin 2025 - Cession de véhicules à titre gracieux – Approbation**

Il a été décidé d'autoriser la cession à titre gracieux pour destruction à la société Etablissement Mano des véhicules suivants :

- CITROËN SAXO immatriculé 758-AWJ-44,
- PEUGEOT EXPERT immatriculé 936-BQA-44,
- RENAULT KANGOO immatriculé 8993-ZV 44.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/07/2025 au 02/09/2025 et transmise en Préfecture le 01/07/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 094 du 4 juillet 2025 – Convention d'occupation précaire – Mise à disposition de terres agricoles - EARL Campaville**

Il a été décidé que dans l'attente de la reprise de l'exploitation du Chef de l'Eau, et avant que ne soit envisagé leur portage par la SCIC Nantes Nord, les parcelles cadastrées section BP n° 15, 16, 21, 120 et 153 feront l'objet d'une convention d'occupation précaire, du 1^{er} janvier 2024 et ce jusqu'au 31 octobre 2026, du terrain communal situé à la Navale.

La convention à titre précaire et révocable est consentie à titre gratuit. Le concessionnaire, en contrepartie, s'engage à rembourser la charge des impôts fonciers annuels afférents audits terrain à la fin de chaque année.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 04/07/2025 au 04/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 095 du 4 juillet 2025 - Maison Bessonneau - prolongation de la mise en contrat à prêt d'usage entre la ville de Couëron et une famille Ukrainienne**

Le contrat de prêt d'usage de la maison située au 185 cité Bessonneau au bénéfice de l'accueil de réfugiés Ukrainiens sur le territoire Européen a été prolongé pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} août 2025, soit jusqu'au 31 octobre 2025.

Une redevance mensuelle, d'un montant de 130 euros, est appliquée et basée sur les montants RSA, la typologie du logement et la composition de la famille. L'assurance du logement ainsi que les coûts des fluides seront pris en charge par la Commune.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 16/07/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 096 du 10 juillet 2025 - Marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand – Avenant n°2 - Lot N°2 : Gros œuvre - Approbation**

Considérant la nécessité par la suite de circonstances imprévues d'ajouter des demandes complémentaires en cours de chantier ; il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise EGDC pour un montant de 3 561,08 euros HT, introduisant un écart de 0,018% sur le lot n°2. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 8,27%.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 16/07/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 097 du 11 juillet 2025 - Approbation des tarifs de la pause méridienne, de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi (ALP), du périscolaire, dont l'étude surveillée, et des classes de découverte**

Il a été décidé de fixer les tarifs des services de pause méridienne, accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, d'accueil périscolaire dont l'étude et des classes de découverte à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Prestations :	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Accueil périscolaire (y compris études surveillées) – à la demi-heure	0,00107	0,66 €	1,70 €
Pause méridienne - intégrant le repas	0,00365	1 €	6,50 €
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi intégrant le repas	0,00561	2,74 €	16,26 €
1 journée classe de découverte	0,00508	2,09 €	6,99 €
2 journées classe de découverte	0,04267	10,79 €	74,67 €
3 journées classe de découverte	0,05590	14,13 €	97,81 €
4 journées classe de découverte	0,06358	16,07 €	111,25 €
5 journées classe de découverte	0,06742	17,05 €	117,97 €

D'apporter les précisions suivantes : les prix planchers doivent être considérés comme les prix minimums applicables et les prix plafonds doivent être considérés comme les prix maximums applicables. De préciser que les conditions particulières doivent également s'appliquer :

- Pause méridienne : Un abattement de 40% est appliqué pour les familles présentant un quotient inférieur ou égal à 613 dans la limite du prix plancher de 1 euro. Le calcul est appliqué directement sur la facture. En cas de circonstances ne permettant pas d'assurer la production et/ou le service des repas lors de la pause méridienne et, lorsqu'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique froid pour leurs enfants, un tarif à hauteur de 30% du tarif de la pause méridienne est appliqué. Pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas fourni par la famille, la surveillance éducative est facturée sur la base de 30% du tarif de la pause méridienne.

- Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi :

En cas de circonstances ne permettant pas à la ville de Couëron d'assurer la production et/ou le service des repas lors de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi et, lorsqu'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique froid pour leurs enfants, un tarif à hauteur de 85% du tarif de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi est appliqué. Pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas fourni par la famille, l'accueil sera facturé sur la base de 85% du tarif de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi.

- Classes de découverte :

Un abattement de 25% est appliqué pour les familles présentant un quotient inférieur ou égal à 500, dans la limite du prix plancher. Le calcul est appliqué directement sur la facture. Un abattement de 10% est appliqué pour les familles présentant un quotient compris entre 501 et 950 inclus, dans la limite du prix plancher. Le calcul est appliqué directement sur la facture. D'appliquer les tarifs fixés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/07/2025 au 12/09/2025 et transmise en Préfecture le 11/07/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 098 du 15 juillet 2025 - Espaces de répétition du magasin à huile - Tarification - Approbation**

Il a été décidé d'approuver les tarifs des studios, espaces de répétition du Magasin à Huile applicables à compter du 1^{er} octobre 2025 comme suit :

Abonnement individuel à l'année :

- Résident.e à Couëron : 17 euros,
- Non-résident.e à Couëron : 51 euros.

Location d'un studio :

- 1 créneau de 3h ou 4h :
 - Tarif abonné.e : 12 euros,
 - Tarif non abonné.e : 25 euros.
- 1 créneau « journée » (du lundi au vendredi de 10h à 18h) :
 - Tarif abonné.e : 23 euros,
 - Tarif non abonné.e : 44 euros.

- 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 mois : 36 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,
- 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 trimestre : 95 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,
- 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 an : 275 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,
- Forfait découverte « jeunes 16-25 ans » sans abonnement (valable uniquement le mercredi en période scolaire et pendant les vacances scolaires, dans la limite d'une saison culturelle) :
 - 1 créneau de 1h
 - Tarif solo ou duo : 5 euros,
 - Tarif groupe (au-delà de 2 personnes) : 10 euros.
 - 1 forfait de 10h
 - Tarif solo ou duo : 40 euros,
 - Tarif groupe (au-delà de 2 personnes) : 50 euros.

Et d'approuver les tarifs applicables en cas de manquements liés aux usages dans le cadre de la mise à disposition de salles municipales :

- Nettoyage des locaux par les agents de la Ville lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté sur la base d'un état des lieux d'entrée et de sortie : 150 euros,
- Badge d'accès aux espaces (création ou non-rendu) : 11 euros par badge.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 16/07/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 099 du 15 juillet 2025 - Service sports - prestations de service - Educateurs sportifs - Tarifs - Approbation**

Il a été décidé d'approuver les tarifs, applicables à compter du 1er septembre 2025, des prestations de service réalisées par les éducateurs sportifs de la ville au profit des associations : mise à disposition d'éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS) :

- 29,50 euros par heure réalisée et mise à disposition d'un surveillant pour les activités aquatiques :
- 20,50 euros par heure réalisée. Préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 16/07/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 100 du 15 juillet 2025 - Tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs - Approbation**

Il a été décidé d'approuver les tarifs horaires de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 pour les associations n'ayant pas leur siège social à Couëron ainsi que les entreprises sous le régime de sociétés au sens du Code du commerce :

Piscine avec présence d'un MNS	73,0 € / heure
Terrain de football	27,5 € / heure
Gymnase	40,0 € / heure
Salle spécifiques (dojo, tennis, mur d'escalade...)	21,5 € / heure
Installations extérieures spécifiques (plateau athlétique, boulodrome, pas de tir à l'arc...)	16,5 € / heure

D'apporter les précisions suivantes :

La mise à disposition des équipements susvisés se fait à titre gracieux pour les :

- écoles maternelles et élémentaires de Couëron,
- associations ayant leur siège social à Couëron (à l'exception des Comités d'Entreprise).

D'approuver les tarifs d'accès à la piscine municipale Baptiste-Lefèvre applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Entrée moins de 18 ans	2 €
Entrée adulte	3 €
Entrée enfant de moins de 7 ans	0 €

Carte de 10 entrées moins de 18 ans	13,5 €
Carte de 10 entrées adultes	20,5 €
Cours natation jeunes (trimestre)	58 €
Cours natation adultes (trimestre)	65 €
Stage natation vacances (5 séances de 40 minutes)	33,5 €
Stage natation vacances (4 séances de 40 minutes)	27,5 €
Cours collectifs renforcement musculaire (trimestre)	66 €
Centre de loisirs hors Couëron :	
• Entrée enfant moins de 18 ans	1,6 €
• Entrée adulte plus de 18 ans	2,8 €

De préciser les dispositions suivantes :

L'accès à la piscine municipal Baptiste-Lefèvre est accordée à titre gracieux pour les :

- Centre de loisirs des associations socioculturelles Henri-Normand et Pierre-Legendre, et l'Amicale Laïque Couëron Centre ;
- Groupes relevant des accueils de loisirs périscolaires gérés en régie par la ville de Couëron ;
- Pompiers du centre de secours et d'incendie de la commune de Couëron sur présentation d'un justificatif en cours de validité ;
- Les usagers pour l'usage sanitaire d'une douche mise à disposition.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 16/07/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 101 du 15 juillet 2025 - Tarifs de location des salles municipales – Approbation**

Il a été décidé d'abroger la décision municipale n° 2024-099 à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'approuver les tarifs de location des salles municipales pour :

- Les usagers résidents sur le territoire de la Commune pour une location sans but commercial ;
- Les usagers non-résidents sur le territoire de la Commune pour une location sans but commercial.

- Pour une mise à disposition de 4h et moins :

Salles	Résident sur le territoire de la Commune		Non résident sur le territoire de la Commune	
	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	121 €	36 €	192 €	58 €
Erdurière restaurant	147 €	44 €	224 €	67 €
Fraternité rez-de-chaussée	97 €	29 €	148 €	44 €
Fraternité étage	97 €	29 €	148 €	44 €
Estuaire :				
- Grande salle	291 €	87 €	433 €	130 €
- Petite salle	180 €	54 €	267 €	80 €
- Bar	124 €	37 €	187 €	56 €

- Pour une mise à disposition de plus de 4h :

Salles	Résident sur le territoire de la Commune		Non résident sur le territoire de la Commune	
	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	199 €	60 €	366 €	110 €
Erdurière restaurant	231 €	69 €	439 €	132 €
Fraternité rez-de-chaussée	166 €	50 €	303 €	91 €
Fraternité étage	166 €	50 €	303 €	91 €
Estuaire :				
- Grande salle	577 €	173 €	867 €	260 €

- Petite salle	289 €	87 €	433 €	130 €
- Bar	166 €	50 €	248 €	74 €
- Cuisine (<i>uniquement lors de location de la grande et/ou petite salle</i>)	166 €	50 €	248 €	74 €
- Loges (<i>uniquement lors de location de la grande salle</i>)	79 €	24 €	124 €	37 €
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	56 €		79 €	
- Dimanche jusqu'à 20h <i>uniquement quand la grande salle et la cuisine ont été loué la veille</i>	290 €	87 €	433 €	130 €

- Pour une mise à disposition de 5h et moins dans le cadre d'une mise à disposition pour vin d'honneur suite à cérémonie funéraire :

Salles	Résident sur le territoire de la Commune		Défunt résident sur le territoire de la Commune	
	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	90 €	Sans caution	90 €	Sans caution
Erdurière restaurant	90 €	Sans caution	90 €	Sans caution
Fraternité rez-de-chaussée	90 €	Sans caution	90 €	Sans caution
Fraternité étage	90 €	Sans caution	90 €	Sans caution
Estuaire :				
- Grande salle	Pas de mise à disposition		Pas de mise à disposition	
- Petite salle	90 €	Sans caution	90 €	Sans caution
- Bar	90 €	Sans caution	90 €	Sans caution

D'approuver les tarifs de location des salles municipales pour :

- Les associations, dûment déclarées ayant leur siège social sur le territoire de la Commune et ayant leur principale activité sur la Commune ainsi que leurs antennes et sections locales dûment déclarées ;
- Les associations hors Commune, dûment déclarées n'ayant pas leur siège social sur le territoire de la Commune ;
- Les personnes publiques couëronnaises et hors Commune ;
- Les syndicats de copropriétés de bien immeubles situés sur le territoire de la Commune ;
- Les syndicats ayant leur siège social sur le territoire de la Commune et les antennes syndicales locales dûment déclarées.

Pour une mise à disposition de 4h et moins :

Salles	Associations, syndicats, syndicats de copropriété situé sur le territoire de la Commune, et personnes publiques		Associations, syndicats, syndicats de copropriété situé hors du territoire de la Commune	
	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	gratuit		207 €	
Erdurière restaurant	gratuit		243 €	
Fraternité rez-de-chaussée	gratuit		164 €	
Fraternité étage	gratuit		164 €	
Bâtiment Jules Ferry	gratuit		non disponible	
Estuaire :				
- Grande salle	291 €		466 €	
- Petite salle	180 €		290 €	
- Bar	124 €		198 €	

- Pour une mise à disposition de plus de 4h :

Salles	Associations, syndicats, syndicats de copropriété situé sur le territoire de la Commune, et personnes publiques		Associations, syndicats, hors territoire de la Commune	
	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	gratuit		394 €	
Erdurière restaurant	gratuit		472 €	
Fraternité rez-de-chaussée	gratuit		326 €	
Fraternité étage	gratuit		326 €	
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	gratuit		901 €	
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	gratuit		1 569 €	
<u>Estuaire</u> :				
- Grande salle	566 €		934 €	
- Petite salle	282 €		466 €	
- Bar	163 €		266 €	
- Cuisine <i>uniquement lors de location de la grande et/ou petite salle</i>	163 €		266 €	
- Loge <i>uniquement lors de location de la grande salle</i>	78 €		132 €	
Supplément horaire (1h00- 2h00)	56 €		85 €	

- D'approuver les dispositions particulières suivantes :
 - Les associations couëronnaises, toutes sections confondues bénéficient de la gratuité de l'Estuaire une fois dans l'année, et lorsqu'elles sont composées de plus de 100 adhérents, bénéficient en outre de la gratuité de la salle une fois supplémentaire pour l'organisation de leur assemblée générale ;
 - Concernant la salle de l'Estuaire, l'application d'un tarif équivalent à 25% de la location journée pour la préparation de la salle louée, la veille de la manifestation, entre 13h et 20h.

D'approuver les tarifs de location des salles municipales aux entreprises :

- Pour une mise à disposition de 4h et moins :

Salles	Entreprise couëronnaise		Entreprise hors Commune	
	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	192 €	58 €	228 €	68 €
Erdurière restaurant	224 €	67 €	261 €	78 €
Fraternité rez-de-chaussée	148 €	44 €	178 €	53 €
Fraternité étage	148 €	44 €	178 €	53 €
<u>Estuaire</u>				
- Grande salle	345 €	104 €	508 €	152 €
- Petite salle	213 €	64 €	314 €	94 €
- Bar	145 €	44 €	217 €	65 €

- Pour une mise à disposition de plus de 4h :

Salles	Entreprise couëronnaise		Entreprise hors Commune	
	Tarifs 2026	Cautions 2026	Tarifs 2026	Cautions 2026
Erdurière polyvalente	366 €	110 €	429 €	129 €
Erdurière restaurant	439 €	132 €	515 €	155 €
Fraternité rez-de-chaussée	303 €	91 €	356 €	107 €
Fraternité étage	303 €	91 €	356 €	107 €
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	836 €	251 €	982 €	295 €
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	1 547 €	464 €	1 566 €	470 €
Estuaire :				
- Grande salle	692 €	208 €	1 019 €	306 €
- Petite salle	345 €	104 €	508 €	152 €
- Bar	196 €	59 €	292 €	88 €
- Cuisine <i>uniquement lors de location de la grande et/ou petite salle</i>	196 €	59 €	292 €	88 €
- Loge <i>uniquement lors de location de la grande salle</i>	100 €	30 €	142 €	43 €
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	64 €		94 €	

D'approuver les dispositions particulières suivantes :

Concernant la salle de l'Estuaire, l'application d'un tarif équivalent à 25% de la location journée pour la préparation de la salle louée, la veille de la manifestation, entre 13h et 20h.

D'approuver les dispositions générales suivantes :

- Il est précisé que c'est la même personne morale ou physique qui loue la salle, règle la location et souscrit l'assurance afférente.

D'approuver les tarifs complémentaires suivants :

En cas de manquement aux engagements pris lors de la signature de la convention de mise à disposition de salles municipales :

Nettoyage salles Fraternité, Erdurière	152 €
Nettoyage salles de l'Estuaire	254 €
Clef non rendue (tarif unitaire)	107 €
Badge (création ou non-rendu)	11 €
Badge portique Erdurière et Vélodrome (création ou non-rendu)	31 €
Dégâts matériels dans les salles	Facturés au réel, sur devis, par suite du constat de dégradation
Dégât ou perte du matériel mis à disposition : matériel événementiel et logistique (tables, bancs, barnums, micros, vaisselle, etc.)	Facturés au réel, sur devis, par suite du constat de dégradation

- Dans le cadre de prestations supplémentaires :

- Lorsque la Ville de Couëron met à disposition les salles dans le cadre d'événements impliquant l'organisation d'un spectacle et le prêt de matériel scénique, elle conditionne ce prêt à son utilisation par un personnel qualifié et habilité par elle. Cette prestation peut dès lors être facturée en sus du prêt de la salle

- Certaines typologies d'événements peuvent nécessiter l'application réglementaire d'un service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes. La mise œuvre de cette disposition est exigée après étude du projet. La prestation peut être prise en charge par la Ville et être facturée en sus du prêt de la salle.

Facturation des agents de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) ou agent de gardiennage	Prestation refacturée selon la grille tarifaire des prestataires : - tarif jours semaine (6h00-21h00, samedi inclus) - tarif de nuit (21h00-6h00) - tarif du dimanche - tarif jours fériés un minimum de 4h de prestation sera systématiquement facturé. En fonction du volume total de prestations sollicitées, une indemnité repas pourra être demandée
Facturation des techniciens intermittents du spectacle	Facturation d'un technicien du spectacle habilité par la Ville (régisseur plateau, général, son, cadre, ect...) au coût salarial total pour la commune avec un minimum de 4h00

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 16/07/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 102 du 16 juillet 2025 – Théâtre Boris Vian - Programmation culturelle - Tarifs de la saison 2025 – 2026**

Il a été décidé d'approuver les tarifs relatifs à la programmation des spectacles proposés par la Ville de Couëron au Théâtre Boris-Vian applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 : Tarif adulte/enfant à 5 euros.

Dans le cadre du dispositif solidaire du CCAS, un tarif de 2 euros peut être appliqué selon un barème établi par le CCAS en fonction des ressources. Les personnes qui se déplacent dans le cadre de sorties organisées en groupe avec les partenaires sociaux bénéficieront également du tarif préférentiel à 2 euros.

Il a été décidé :

De fixer le tarif de 3,50 euros par place pour les groupes scolaires d'au moins 10 élèves des collèges et lycée situés sur le territoire de Couëron. Un accompagnateur pour dix élèves bénéficie d'une entrée gratuite et de préciser que sont accordées par représentation :

- 10 places gratuites par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire,
- 8 places gratuites maximum pour des journalistes ou correspondants de presse,
- 10 places gratuites maximum pour des professionnels du secteur culturel (programmeurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Général).

De préciser que les accès aux spectacles suivants seront gratuits :

- Un spectacle programmé dans le cadre de l'ouverture de la saison, lors de deux représentations, le 5 octobre 2025 ;
- Un spectacle présenté dans le cadre des éphémères d'hiver le samedi 20 et dimanche 21 décembre 2025 : *Minimal Circus* ;
- Le film « Quand les femmes ont pris la colère » les 6 et 7 mars 2026 ;
- L'ensemble des spectacles programmés dans le cadre de l'évènement éphémères de printemps, les 6 et 7 juin 2026.

De fixer les tarifs suivants pour les séances scolaires :

- Ecole primaire publique située sur le territoire de la Commune :
 - Accès gratuit pour un spectacle ;
 - Spectacle supplémentaire : 2 euros par élève avec accès gratuit pour les accompagnants dans la limite d'un accompagnant pour quatre élèves en école

maternelle et d'un accompagnant pour huit élèves en école élémentaire. Un tarif de 2 euros est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

- Ecole primaire privée située sur le territoire de la Commune : 2 euros par élève avec accès gratuit pour les accompagnants dans la limite d'un accompagnant pour quatre élèves en école maternelle et d'un accompagnant pour huit élèves en école élémentaire. Un tarif de 2 euros est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.
- Ecole primaire située en dehors territoire de la commune : 3,50 euros par élève avec accès gratuit pour les accompagnants dans la limite d'un accompagnant pour quatre élèves en école maternelle et d'un accompagnant pour huit élèves en école élémentaire. Un tarif de 5 euros est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

De proposer aux élèves qui assistent à une représentation d'un spectacle avec leur classe de bénéficier d'une entrée gratuite s'ils reviennent accompagnés ou seuls pour la séance familiale du même spectacle.

De fixer les tarifs suivants pour les centres de loisirs associatifs, les structures petite enfance associatives, le relais assistants maternels et les groupes accueillis dans un cadre éducatif :

- Etablissements situés sur le territoire de la Commune : 2 euros par personne accueillie. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès gratuit dans la limite d'un pour cinq et d'un pour deux pour les structures petite enfance. Au-delà, un tarif de 2 euros est appliqué aux accompagnateurs ;
- Etablissements situés en dehors du territoire de la Commune : 3,50 euros par personne accueillie. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès gratuit dans la limite d'un pour cinq mineurs. Au-delà, un tarif de 5 euros est appliqué aux accompagnateurs.

De préciser que pour les structures petite enfance, les Accueils de Loisirs Périscolaires, et les groupes accueillis dans un cadre éducatif, gérés par la Ville de Couëron :

- Accès gratuit pour un spectacle ;
- Accès gratuit pour les accompagnants dans la limite d'un accompagnant pour cinq et d'un accompagnement pour deux pour les structures petite enfance. Un tarif de 2 euros est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

De fixer les tarifs suivants pour les stages organisés au Théâtre par la ville de Couëron :

	Résident sur le territoire de la commune	Non Résident sur le territoire de la commune
Stage deux jours – durée supérieure ou égale à 12h	15 €	25 €
Stage un jour – durée supérieure ou égale à 6h	7,50 €	15 €
Stage une demi-journée – de 3 à 5h	4 €	8 €
Atelier enfant-parent – de 1h30 à 3h	Gratuit	Gratuit

De fixer un tarif de 4 euros pour l'envoi des billets par courrier.

De préciser qu'en cas d'annulation du spectacle décidé par l'organisateur, l'utilisateur pourra demander le remboursement ou un avoir d'un montant équivalent utilisable pour les deux saisons suivantes. Les annulations du fait de l'utilisateur ne font l'objet d'aucun remboursement ou avoir.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 16/07/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 103 du 16 juillet 2025 - Marché de fourniture et pose d'un praticable de gymnastique artistique**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché relatif à la fourniture et pose d'un praticable de gymnastique avec l'entreprise GYMNOVA, selon les montants suivants : Montant total forfaitaire de l'offre de base de 53 330,52 euros HT. Montant forfaitaire des deux prestations supplémentaires éventuelles de 3 227,36 euros HT. Soit un total forfaitaire (offre de base + PSE 1 + PSE 2) de 56 557,88 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 17/07/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 104 du 16 juillet 2025 - Avenant 1 au marché n° 2025-08 d'acquisition et maintien en condition opérationnelle d'une solution complète de téléphonie fixe**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 du marché d'acquisition et maintien en condition opérationnelle d'une solution complète de téléphonie fixe avec l'entreprise APIXIT pour un montant de 8 000 € HT, portant le nouveau montant maximum du marché à 88 000 euros HT. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 10%.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/07/2025 au 22/09/2025 et transmise en Préfecture le 22/07/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 105 du 16 juillet 2025 - Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et d'extension du bâti occupé actuellement par le centre Henri normand**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour un projet de réhabilitation et d'extension du bâti occupé actuellement par le Centre Henri Normand avec le groupement atelier MIMA (architecte mandataire), Cabinet Denis Rousseau, CITTA Urbanisme et Paysage, AREST, ISOCRATE et INTECO. La proposition globale du groupement retenu s'élève pour les missions de base 325 731,58 euros HT et pour les missions complémentaires 50 000 euros HT, soit un total de 375 731,58 euros HT. La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. La rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée par voie d'acte modificatif.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 17/07/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 106 du 16 juillet 2025 - Marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand - Avenant n°2 - Lot n°10 : peinture - approbation**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 au marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise Boulfray SAS pour un montant de 2 282,99 euros HT, introduisant un écart de 0,04% sur le lot n°10. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 20,93%.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/07/2025 au 18/09/2025 et transmise en Préfecture le 17/07/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 107 du 16 juillet 2025 - Marché de travaux pour la construction d'un établissement France Service Temporaire - Avenant 1 Lot n°3 : Toiture ventilée - Approbation**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment France Service Temporaire avec l'entreprise SERMCI pour un montant de 8 207 euros HT, introduisant un écart de 14,60% sur le lot n°3.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/07/2025 au 26/09/2025 et transmise en Préfecture le 25/07/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 108 du 24 juillet 2025 - Marché de travaux pour le remplacement des centrales de traitement d'air de la piscine Baptiste Lefevre - Avenant n° 2**

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché de travaux pour le remplacement des centrales de traitement d'air de la piscine Baptiste Lefevre avec l'entreprise Axima pour un montant de 1 622.86 euros HT, introduisant un écart de 0,97%. L'écart introduit par les avenants est de 2,77%.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/07/2025 au 30/09/2025 et transmise en Préfecture le 30/07/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 109 du 29 juillet 2025 – Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure de recours contentieux**

Il a été décidé de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux notifié le 21 juillet 2025 contre l'arrêté de permis de construire n°044 047 24 Z 0058 délivré le 23 janvier 2025 devant le tribunal administratif de Nantes et de confier à la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/07/2025 au 30/09/2025 et transmise en Préfecture le 30/07/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 110 du 30 juillet 2025 - Secours Populaire - prolongation de la convention signée entre la ville de Couëron et le Secours Populaire - comité de Couëron**

Il a été décidé que la convention signée le 1er février 2010 entre la Ville et l'association le Secours Populaire Français- comité de Couëron soit prolongée par voie d'avenant pour une durée d'un an à compter du 1er février 2024, renouvelable une fois par tacite reconduction. Les autres dispositions de la convention conclue le 1er février 2010 demeurent inchangées et restent applicables.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/07/2025 au 30/09/2025 et transmise en Préfecture le 30/07/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 111 du 30 juillet 2025 - Avenant n° 3 au lot 1 chaufferies collectives, climatisation, traitement d'air et piscine de l'accord-cadre n° 202314 - maintenance et exploitation des installations de génie climatique**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 3 du lot 1 chaufferies collectives, climatisation, traitement d'air et d'équipements piscine de l'accord-cadre n° 202314 de maintenance et exploitation des installations de génie climatique avec l'entreprise ENGIE Solutions, dont le seul objet est l'ajout de trois prestations et suppression de deux prestations au bordereau des prix unitaires. Les modalités d'exécution et le montant maximum de l'accord-cadre restent inchangés.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 03/09/2025 au 03/11/2025 et transmise en Préfecture le 03/09/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 112 du 30 juillet 2025 - Avenant n° 1 au lot 2 chaudières individuelles de l'accord-cadre n° 202314 - maintenance et exploitation des installations de génie climatique**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 du lot 2 chaudières individuelles de l'accord-cadre n°202314 de maintenance et exploitation des installations de génie climatique avec l'entreprise ENGIE Solutions dont le seul objet est l'ajout d'une prestation au bordereau des prix unitaires. Les modalités d'exécution et le montant maximum de l'accord-cadre restent inchangés.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 03/09/2025 au 03/11/2025 et transmise en Préfecture le 03/09/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 113 du 30 juillet 2025 - Avenant n° 1 au lot 8 plafonds suspendus - isolation du marché n° 202513 - réhabilitation de l'Hôtel de Ville - aile Condorcet**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot 8 Plafonds suspendus - isolation du marché n° 202513 Réhabilitation de l'Hôtel de Ville - Aile Condorcet avec l'entreprise PLAFISOL, dont le seul objet est de rectifier une erreur matérielle à l'article 5.3 du CCAP : l'indice BT applicable au lot 08 est l'indice BT08.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 01/08/2025 au 01/10/2025 et transmise en Préfecture le 01/08/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 114 du 30 juillet 2025 - Avenant n° 1 au lot 3 charpente bois - MOB - bardage du marché n° 202415 - rénovation et extension de la galerie de l'école Aristide Briand**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot 3 charpente bois - MOB - bardage du marché avec l'entreprise SAS GODARD CONSTRUCTION BOIS pour un montant de 318,71 euros HT, portant le nouveau montant du marché à 181 224,28 euros HT. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 0,18 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/08/2025 au 29/10/2025 et transmise en Préfecture le 29/08/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 115 du 18 août 2025 - Restauration pour les agents de la commune assurant l'accompagnement des enfants sur la pause méridienne - Tarification - Approbation**

Il a été décidé d'approuver, à compter du 1er septembre 2025, le tarif de 2,74 euros par repas pour les agents assurant l'accompagnement des enfants sur la pause méridienne et d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 19/08/2025 au 19/10/2025 et transmise en Préfecture le 18/08/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 116 du 25 août 2025 - Elections municipales 2026 - Mise à disposition des salles - Tarification**

Considérant la nécessité de fixer un tarif de mise à disposition des équipements municipaux aux candidats aux élections municipales 2026 et la nécessité d'assurer l'égalité de traitement entre les listes candidates aux élections municipales notamment pour l'organisation de réunions publiques

dans le cadre de la campagne électorale, il a été décidé que la mise à disposition des salles municipales durant la campagne électorale se fera à titre gratuit.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/08/2025 au 26/10/2025 et transmise en Préfecture le 26/08/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 117 du 8 septembre 2025 - Bail à ferme - Mise à disposition de terres agricoles communales - SCIC - Nantes Nord**

Dans l'attente de la reprise de l'exploitation du Chef de l'Eau, il a été décidé que les propriétés communales cadastrées section CL n°89, 91, 328 et BC 241 soient données à titre de bail à ferme à la Société Coopérative d'intérêt collectif, SCIC Nord Nantes. Le bail est fait pour une période de neuf années entières et consécutives. L'entrée en jouissance est fixée au 1^{er} novembre 2024. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel impôts et charges inclus de 50 Euros/Ha base 2024. Le paiement du fermage aura lieu en novembre de chaque année. Ce loyer sera actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/09/2025 au 18/11/2025 et transmise en Préfecture le 11/09/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 118 du 9 septembre 2025 - Marché de prestation dédiée à la mise en œuvre de mesures éducatives sur les temps éducatifs et péri éducatifs de la Ville**

Il a été décidé de signer les actes d'engagements du lot n° 1 à n° 5 du marché relatif à des prestations dédiées à la mise en œuvre de mesures éducatives sur les temps éducatifs et péri-éducatifs de la Ville :

- Lot n° 1 : Conférences sur l'alimentation en visioconférence : la proposition du candidat « Confkids » a été retenue pour un montant total de 12 960 euros HT.
- Lot n° 2 : Visites de fermes maraichères et en production laitière : la proposition du candidat « groupement des agriculteurs biologiques de Loire Atlantique » a été retenue pour un montant total de 15 120 euros HT.
- Lot n° 3 : Sensibilisation à la réduction du gaspillage et au recyclage des fruits et légumes avec parcours pédagogique de visite d'une plateforme de compostage : la proposition du candidat « Les alchimistes Nantais » a été retenue pour un montant total de 4 820 euros HT.
- Lot n° 4 : Sensibilisation à l'alimentation par la mise en oeuvre d'un village de l'alimentation, d'ateliers, stands, défis, enquêtes et aboutissant à la production d'un manuel de l'alimentation saine et locale : la proposition du candidat « l'ouvre boîte » a été retenue pour un montant total de 51 402,00 euros HT.
- Lot n°5 : Promotion à la santé par la constitution d'une malle pédagogique et l'accompagnement à son déploiement par les professionnels scolaires et périscolaires : la proposition du candidat « du pain sur la planche » a été retenue pour un montant total de 15 860,00 euros HT.
- Lot n° 6 : Fourniture d'un jeu de société enfants autour de l'alimentation et de l'agriculture. Déclaré infructueux en raison de l'absence de candidature et offre.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/09/2025 au 10/11/2025 et transmise en Préfecture le 10/09/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 119 du 9 septembre 2025 - Marché de maîtrise d'œuvre - travaux de mise en accessibilité multisites**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché relatif à une maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en accessibilité multisites avec le groupement PLAST ARCHITECTES/ASCIA/SLVI pour un montant total forfaitaire provisoire de 137 506,00 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/09/2025 au 10/11/2025 et transmise en Préfecture le 10/09/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 120 du 9 septembre 2025 - Marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « la maison des fripouilles » pour augmenter la capacité d'accueil à 30 berceaux - avenant n° 2 lot n°3 menuiseries intérieures et mobiliers**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 du lot n° 3 au marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise Menuiserie Sainte Anne pour un montant de 1 293,43 euros HT, introduisant un écart de 1.97 % sur le lot n° 3. L'écart cumulé des avenants sur la totalité du lot est de 12,42 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/09/2025 au 11/11/2025 et transmise en Préfecture le 11/09/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 121 du 9 septembre 2025 - Marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « la maison des fripouilles » pour augmenter la capacité d'accueil à 30 berceaux - avenant n°4 lot n° 7 plomberies chauffage ventilation**

Il a été décidé de signer l'avenant n°4 du lot n°7 au marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise Roquet pour un montant de 1 037 euros HT, introduisant une augmentation du montant de 1,13 % sur le lot n° 7.

L'écart cumulé des avenants sur la totalité du lot est de 11,81 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/09/2025 au 11/11/2025 et transmise en Préfecture le 11/09/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 122 du 9 septembre 2025 - Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Couëron - 2022-10 - lot 1 : dommages aux biens et risques annexes - approbation avenant n°1**

Il a été décidé de signer l'avenant aux marchés de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du centre communal d'action sociale de Couëron - Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes avec l'assurance GROUPAMA pour un montant de 226,93 euros TTC, introduisant un écart de 50% sur le montant initial du lot.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/09/2025 au 10/11/2025 et transmise en Préfecture le 10/09/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 123 du 9 septembre 2025 - Marché de travaux pour la rénovation de locaux administratifs et de ventilation - avenant n° 1 lot n° 1 : démolition - maçonnerie - isolation - plâtrerie - menuiserie**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 du marché de rénovation de locaux administratifs et de ventilation à l'entreprise Boisseau Bâtiment pour un montant de 8 735,10 euros HT, introduisant un écart de 11,98 % sur le lot n° 1. L'écart cumulé des avenants sur la totalité du lot est de 11,98 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/09/2025 au 11/11/2025 et transmise en Préfecture le 11/09/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 124 du 9 septembre 2025 - Marché de travaux pour la rénovation de locaux administratifs et de ventilation - avenant n° 1 lot n°02 : chauffage - ventilation**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot n° 2 du marché de rénovation de locaux administratifs et de ventilation à l'entreprise Roquet pour un montant de 4 902,47 euros HT, introduisant un écart de 4,26% sur le lot n°2. L'écart cumulé des avenants sur la totalité du lot est de 4,26 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/09/2025 au 11/11/2025 et transmise en Préfecture le 11/09/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 125 du 16 septembre 2025 - Marché de travaux pour la construction d'un établissement France services - avenant n°1 lot n°2 VRD**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 du lot n°2 VRD du marché de travaux pour la construction d'un établissement France Services temporaire avec l'entreprise SRTAD pour un montant de 2 990 euros HT, introduisant une augmentation du montant de 24,92 % sur le lot n°2. L'écart cumulé des avenants sur la totalité du lot est de 24,92 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/09/2025 au 24/11/2025 et transmise en Préfecture le 23/09/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 126 du 18 septembre 2025 - Avenant 2 à la convention d'occupation du complexe sportif Léo Lagrange - 8 rue de la Noë Allais – Transfert des systèmes de radiotéléphonie**

Il a été décidé que la convention d'occupation du site du complexe sportif Léo Lagrange, 8 rue de la Noë Allais, soit transférée à la société On Tower France à compter du 1er juillet 2025 et qu'à compter de cette date la société On Tower France soit subrogée dans tous les droits et obligations de Free Mobile au titre de la convention initiale. La redevance d'occupation incombera à la société On Tower France, à compter du 1er juillet 2025. Il est rappelé que le montant de la redevance a été fixé à 12 000 euros TTC à la signature de la Convention le 03 septembre 2018. Il varie chaque année à la date anniversaire de ladite Convention, en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) publié par l'I.N.S.E.E.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/09/2025 au 18/11/2025 et transmise en Préfecture le 18/09/2025